

M. MACDONALD: Certainement. La société a demandé au Parlement et au Comité le droit de majorer son capital; or vous avez permis, au nom du Comité, à certains témoins de comparaître. Un témoin surtout, que je juge excellent, a formulé certaines observations auxquelles je ne puis souscrire, compte tenu des conclusions que renferme le rapport au sujet de la Commission des transports. L'extrait touche de près la décision que je vais prendre au sujet de la demande. Comme il a trait également aux observations qu'on a formulées au Comité, j'estime qu'il convient de le verser au compte rendu.

M. McLean a exprimé l'avis suivant:

L'expérience de l'Angleterre et des États-Unis indique que la commission accomplirait le mieux ses fonctions si ses membres recevaient un mandat semblable à celui des juges. La nomination à vie permettrait de maintenir une tradition en ce qui a trait à la réglementation. La dignité et la sécurité qui s'attachent à la nomination à vie assureraient à la Commission des membres de compétence fort élevée, élément dont elle ne pourrait bénéficier dans le cas de mandats à court terme qu'en versant des traitements beaucoup plus élevés que ne peut se le permettre le pays.

Après avoir signalé que nulle réglementation ne peut réussir à supprimer toutes les plaintes qui ont été formulées et que certaines de ces plaintes "sont le résultat de forces économiques plus puissantes que les lois elles-mêmes", M. McLean a déclaré: "... dotée d'un personnel compétent et respecté, la commission jouera le rôle d'arbitre. Elle aura des responsabilités envers les deux parties."

Dans le cas présent une partie serait le groupe que représente M. Brakenridge et l'autre, la société de services d'utilité publique. La première craint qu'une nouvelle majoration du capital n'amène un tarif plus élevé. D'autre part, la société nous assure que le seul résultat sera une expansion de ses services. On a aussi déclaré que la Commission des transports n'avait pas compétence pour agir en qualité d'arbitre. S'il en était ainsi en 1902,— et je pourrais poursuivre ma lecture...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne puis voir en quoi vos citations touchant la Commission des transports se rapportent à l'amendement dont la Chambre est saisie. S'il y a rapport, fort bien. Je voudrais cependant que la citation serattachât à l'amendement dont le Comité est saisi.

M. MACDONALD: Très bien. Qu'il me soit permis de dire que la commission royale d'enquête a étudié la question de la Commission des transports. Nul de ceux qui ont exposé leurs vues devant la commission au cours de l'enquête n'a pensé que les pouvoirs de la Commission des transports ne s'appliquaient pas dans un tel cas. Il n'est donc pas nécessaire de tenir compte de la proposition du témoin lorsqu'il s'agit de décider si la société sera autorisée à majorer son capital.

J'appuierai donc non pas l'amendement mais la requête selon laquelle la société demande 75 millions. Voici pourquoi: je ne veux pas me joindre aux rabat-joie du pays et je suis persuadé que la Colombie-Britannique, tout comme l'Alberta, mais probablement à un rythme moins accéléré, prendra un rapide essor.

Des VOIX: Très bien!

M. MACDONALD: A mon avis, les administrateurs qui sont venus témoigner sont des hommes d'affaires consciencieux qui dirigent une solide entreprise de services d'utilité publique. Ils ont montré qu'ils pouvaient administrer leur société avec compétence, car en mettant à la disposition du public leurs services et leurs installations, ils ont sans doute dépassé leurs plus grands rêves de succès. Pour continuer d'accroître leurs services ils auront besoin de capitaux. J'espère que les 75 millions leur permettront d'assurer un service satisfaisant à tous ceux qui en Colombie-Britannique veulent bénéficier du téléphone. Ils s'assureront ainsi la bienveillance de la population et pourront accorder à leurs employés de bonnes conditions de travail. Ainsi, s'ils jouissent de la faveur des gens, leur entreprise continuera de croître parallèlement à la province elle-même, dont l'avenir s'annonce si brillant.